



AFFICHÉ
02 JAN. 2026
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-232

MM

Portant dérogation de tonnage annuelle
TotalEnergies Proxy Sud Est sur l'ensemble
des voies communales : commune de
Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière
prise pour son application,

Vu la demande reçue le 29/12/2025 par laquelle l'entreprise TotalEnergies Proxy Sud, 503 rue St-Pierre 13012 Marseille, tél : 06 08 56 44 10, courriel : anthony.chartier@pse.totalenergies.com,
sollicite la dérogation de tonnage pour l'année 2026 autorisant l'accès de leurs véhicules sur
l'ensemble des voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation sur la commune
de Carros,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 29/12/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser la livraison de Fioul et Gasoil sur la commune de Carros, il y a lieu
d'accorder une dérogation de tonnage annuelle à l'arrêté de limitation de tonnage, sur l'ensemble des
voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation, **sauf le chemin du Laurum**, pour
l'année 2026, à l'entreprise TotalEnergies Proxy Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 2 janvier et jusqu'au 31 décembre 2026, les camions de l'entreprise TotalEnergies Proxy Sud immatriculés : EG161GP/GQ538BV/EG270EA/GJ724BW, sont autorisés à emprunter les voies communales et chemins privés ouverts à la circulation, **sauf le chemin du Laurum**, sur la commune de Carros avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison de Fioul et Gasoil, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages des camions, l'entreprise TotalEnergies Proxy, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 29 décembre 2025

Le maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

